



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale  
des territoires et de la mer***

Service agriculture forêt  
Unité forêt chasse

Montpellier, le 10 juillet 2017

TECHNIPIERRES S.A.S  
A l'attention de Monsieur Christophe RABIER  
48 230 ESCLANEDES

Affaire suivie par : Marc KREBS  
Mail : [marc.krebs@herault.gouv.fr](mailto:marc.krebs@herault.gouv.fr)  
Tél : 04 34 46 60 59

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet : Demande d'autorisation de défrichement – Reconnaissance de la situation et de l'état des terrains (commune de MOUREZE)**

Pièce(s) jointe(s) : PV de reconnaissance de l'état boisé + annexes

Monsieur,

La reconnaissance de la situation et de l'état des terrains concernés par le dossier de demande d'autorisation de défrichement enregistré sous le n° 34.16.065 le 02 juin 2017 pour 1,7055 hectares sur la commune de MOUREZE a eu lieu le **jeudi 06 juillet 2017 à 9h30**, vous en trouverez le « procès-verbal de reconnaissance des bois » en pièce jointe.

Conformément à l'article R341-5 du Code Forestier, vous disposez d'un délai de 15 jours pour formuler vos observations dès réception de ce document.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence BARTHELEMY

Copie : STU, Mairie de MOUREZE, DREAL  
(Service Nature : division paysages et division  
biodiversité)

Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02



## PROCES-VERBAL de RECONNAISSANCE des BOIS

<b>Demande d'autorisation de défrichement présentée par la société TECHNIPIERRES commune de MOUREZE pour 1ha70a55ca</b>	3 pages	
Rédaction Marc KREBS	Reconnaissance de l'état boisé du jeudi 06 juillet 2017 à 9h30	Destinataire : SAS . TECHNIPIERRES

### 1- Présentation

Nous soussignés Marc KREBS, chef technicien forestier du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en fonction en poste au sein de l'unité Forêt-Chasse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault, accompagné de Monsieur Christophe RABIER, président de la société SAS - TECHNIPIERRES et de Mme Virginie DELORT technicienne principale à l'unité Forêt chasse, avons procédé le **jeudi 06 juillet 2017** à la reconnaissance de l'état boisé, suite à une demande d'autorisation de défrichement présentée par M Christophe RABIER, en vue de l'agrandissement d'une carrière de marbre pour une surface de 17055 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de MOUREZE (Hérault).

### 2- Régularité

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement a été enregistré le 22 décembre 2016 sous le numéro 34.16.065 et reconnu régulier et complet le **02 juin 2017**.

Compte tenu des éléments du dossier, l'État a jugé nécessaire la reconnaissance de l'état boisé des terrains en application de l'article R.341-4 du Code forestier. Le pétitionnaire en a été informé par courrier du **16 juin 2017**. Dans ce cadre le délai d'instruction a été porté à 4 mois, soit jusqu'au **02 octobre 2017**.

Le courrier recommandé avec accusé de réception n°**1A124869544418** du **16 juin 2017** convoquait le demandeur à la reconnaissance de l'état boisé le jeudi 06 juillet 2017 à 09h30 à l'entrée de la carrière.

La visite de terrain s'est déroulée en présence de:

- Monsieur RABIER Christophe
- Madame DELORT Virginie

### 3- Éléments du dossier

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 1ha70a55ca sur la commune de MOUREZE répartis comme suit :

5257	m <sup>2</sup> sur les	70081	m <sup>2</sup> de la parcelle	C-210	Chemin d'accès
118	m <sup>2</sup> sur les	3200	m <sup>2</sup> de la parcelle	C-211	
270	m <sup>2</sup> sur les	42000	m <sup>2</sup> de la parcelle	C-212	
11410	m <sup>2</sup> sur les	90000	m <sup>2</sup> de la parcelle	C-213	

La commune de MOUREZE n'a pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumise au Règlement National d'urbanisme (RNU).

### 4- Situation des bois à défricher

Le terrain faisant l'objet de la demande de défrichement est situé au Sud de la commune de MOUREZE, dans le versant Nord-Est du Pic du Vissou. (cf carte en annexe 1). La zone à défricher est située dans un massif forestier qui englobe toute la montagne du Pic du Vissou. La topographie locale est un **versant à forte pente (>30 %)** orienté au Nord-Est, Le Pic du Vissou

est un sommet remarquable, visible d'une grande partie du centre du département de l'Hérault, et qui culmine à 480 mètres d'altitude. Au sommet du Pic du Vissou est d'ailleurs présent une tour de guet répertoriée au schéma stratégique des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). La zone à défricher se situe entre les côtes altitudinales 350 m et 400 m. (Cette altitude correspond à l'étage de végétation du méso-méditerranéen supérieur).

### 3- Reconnaissance des bois

Le site du projet faisant l'objet de la demande de défrichement appartient à la région forestière départementale des «Avants Monts et du Lodevois » de l'Inventaire Forestier National et à la région forestière des « Avants Monts du Languedoc » du Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Languedoc-Roussillon, dont le taux de boisement est de 47.3 %.

La formation végétale rencontrée sur les parcelles objet de la demande est identifiée par l'Inventaire Forestier National comme «Garrigue boisée à chêne vert (type:ZD)» sur une superficie unitaire du type de peuplement cartographié de 10 hectares environ. (cf'carte en annexe 2 et planches photographiques).

**L'état boisé des parcelles C-210 à C-213 est incontestable, le taux de boisement étant de l'ordre de grandeur 45 %.**

**L'aléa global « incendie de forêt », en l'absence de présence et d'activité humaine, est « moyen » à l'Est et au centre du projet et « fort » à l'Ouest du projet. ( cf carte annexe 3).**

### 4- Analyse des motifs de refus listés à l'article L.31-5 du Code Forestier

1. Le relief marqué présente au niveau du site du projet une pente forte de plus de 30%, sur une formation de calcaire marbrier du Dévonien sans risque de transport important de terre ou de glissement de terrain.
2. Pas de fleuves, rivières ou de torrents sur le périmètre d'étude qui puissent être envahis et comblés par l'érosion.
3. Du point de vue hydrographique, le site n'est traversé par aucun cours d'eau. Par contre le projet est compris dans le périmètre de protection rapprochée de la source Boutouri. Par ailleurs 4 forages A.E.P sont dans un rayon de 3 km autour du site du projet. Des ruissellements ponctuels peuvent survenir lors de très forte précipitations.
4. Le site n'est pas en zone côtière.
5. Le site n'impacte pas et n'a pas de relation avec la défense nationale.
6. Situé à plus de un kilomètres à vol d'oiseau d'installations humaines, le défrichement n'impacte pas la salubrité publique.
7. Les bois, objets de la demande, n'ont pas bénéficié d'aides publiques pour la constitution ou pour l'amélioration de peuplements forestiers.
8. Le projet est situé au cœur du site classé des « Pics du Vissou et du Vissounel et leurs abords» (SI0000066) mais au sein d'un petit périmètre (environ 2 hectares) qui a fait l'objet d'une exclusion lors du classement du site en 2002. Cependant la demande de défrichement concerne une surface 0,5257 hectares sur la parcelle section C numéro 210, pour l'élargissement du chemin d'accès, qui se trouve à l'intérieur du site classé. Cet élargissement du chemin d'accès et le défrichement qui s'y attache sont donc soumis à demande d'autorisation du ministre en charge des sites classés. Le projet se situe également dans le site Natura 2000 du SALAGOU (FR 911-2002), ainsi que dans la ZNIEFF de type II du « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret ». Le projet est situé également à **1900 mètres** en ligne direct du site de l'Arrêté de Protection de Biotope (APB - n°3404) du Cirque de Mourèze qui protège l'aire de nidification d'un couple d'aigle de Bonelli. Le site du projet se trouve également dans le domaine vital du couple d'Aigle de Bonelli de la ZPS du SALAGOU et porte une atteinte considérée comme « faible », après la mise en œuvre de mesures de réduction, par le cabinet chargé de la réalisation de l'étude d'évaluation des Incidences (SARL ECO-MED). Le site du projet se trouve aussi à 1300 mètres du site Natura 200 des « Mines de Villeneuve »

(FR 910-2007) qui abrite des colonies importantes de chiroptères (Minioptères de Schreibers, Grand et petit Rhinolophes, Petit Murin), et porte une atteinte considérée comme « faible » au Petit Murin, après la mise en œuvre de mesures de réduction, par le cabinet chargé de la réalisation de l'étude d'évaluation des Incidences (SARL ECO-MED). **En conclusion le site du projet d'agrandissement de la carrière de marbre de Mouréze se situe dans une zone où la sensibilité aux enjeux environnementaux est très forte.** (cf étude d'impact page 172)

9. L'agrandissement de la carrière et la reprise d'une activité humaine sur le carreau de la mine dans une zone exposée à un aléa feu de forêt moyen à fort, **va induire un « risque majeur » fort d'incendie de forêt, inexistant ces dernières années.** Il est à noter qu'en application de l'arrêté n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013, un débroussaillage réglementaire et le maintien en l'état débroussaillé sur une profondeur de 50 mètres autour du projet d'extension de la carrière et 5 mètres de part et d'autre du chemin d'accès à la carrière seront à réaliser.

## 5- Conclusion

Le terrain objet de la présente reconnaissance fait partie d'un ensemble boisé de plus de 4 hectares d'un seul tenant. **Il est soumis à ce titre à demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation du projet d'agrandissement de la carrière de marbre.**

*Les motifs de refus énumérés au point 8 et 9 du chapitre 4 sus-visé seront à prendre en compte et à analyser au regard de l'ensemble des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet à mettre en œuvre par le pétitionnaire (ERC- chapitre 8 de l'étude d'impact), afin de déterminer si ces motifs sont susceptibles d'entraîner un refus de l'autorisation de la présente demande de défrichement.*

A Montpellier, 07 juillet 2017.

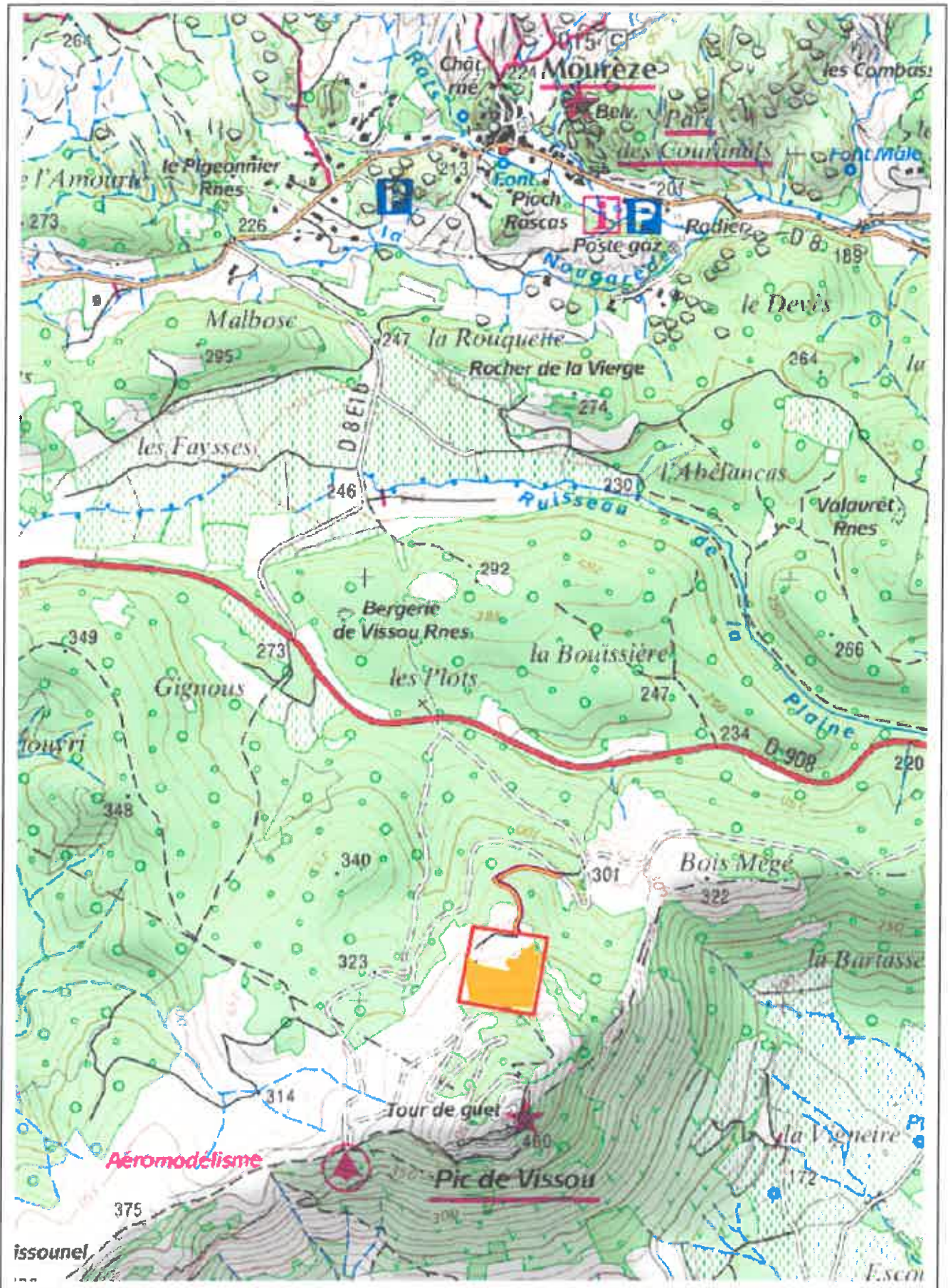
Le technicien chef,  
Marc KREBS







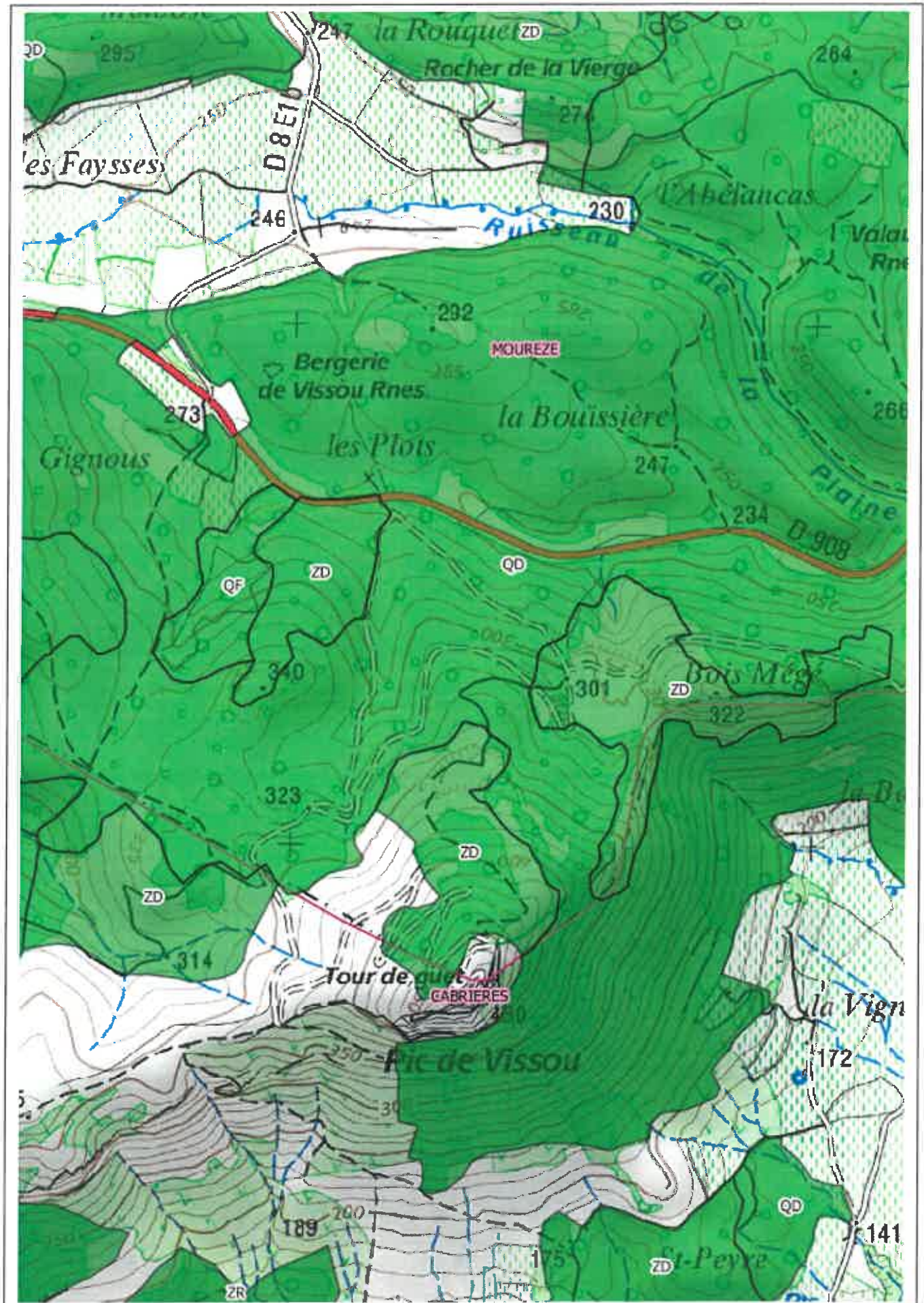
- ANNEXE 1 : LOCALISATION DU PROJET -







- ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS -







- ANNEXE 3 : ALEA GLOBAL INCENDIE DE FORET

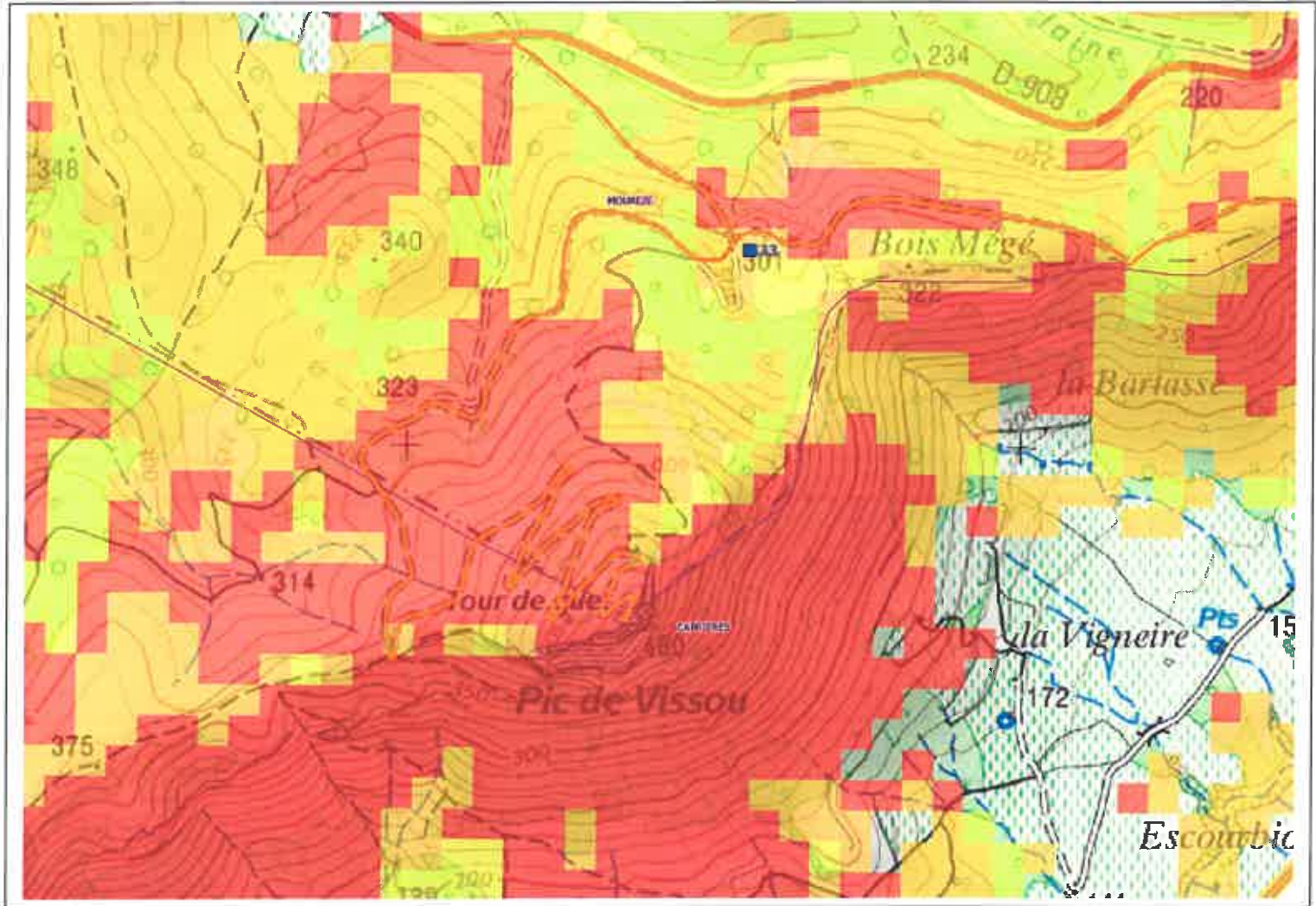




PLANCHE PHOTOS 1-





